

Rougeole : point de situation régional et conduite à tenir pour les professionnels de santé

Point de situation dans la région au 8 février 2018

Une recrudescence du nombre de cas de rougeole a été observée au début de l'année 2018 en Pays de la Loire. En effet, 11 cas de rougeole ont été signalés dans la région entre le 1^{er} janvier et le 8 février 2018 (contre 6 cas sur l'ensemble de l'année 2017).

Les professionnels de santé et les professionnels chargés de la petite enfance doivent être particulièrement vigilants quant à leur vaccination contre la rougeole.



Critères de signalement et de notification

La rougeole est une **maladie à déclaration obligatoire**. Afin d'effectuer cette démarche, complétez le [formulaire de DO](#) et envoyez-le par mail à ars44-alerte@ars.sante.fr ou par fax au 02.49.10.43.89. Le formulaire est à adresser dès le diagnostic clinique d'une rougeole **sans attendre les résultats biologiques**.

Rappel : diagnostic clinique de rougeole = fièvre $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ + éruption maculopapuleuse + au moins un des signes suivants : conjonctivite, coryza, toux, signe de Koplik

Conduite à tenir devant un cas de rougeole

1. Mettre en place immédiatement les précautions « Air » et « Contact »

Mesures d'hygiène à recommander dès le diagnostic clinique de rougeole (transmission air, virus hautement contagieux)	
 En hospitalisation	 A domicile
Prévenir l'équipe opérationnelle d'hygiène ✓ Isolement géographique : chambre seule ✓ Limitation des visites ✓ Précaution air et contact <ul style="list-style-type: none"> • Masque de soin pour le patient si sortie de la chambre • Masque FFP2 pour toute personne entrant dans la chambre, désinfection des mains après retrait du masque 	✓ Isolement géographique : <ul style="list-style-type: none"> • Éviction de la collectivité jusqu'au 5^{ème} jour après le début de l'éruption • Maintien du patient à son domicile ✓ Suspension des visites ✓ Masque pour le patient (à jeter après usage) si sortie nécessaire, <u>notamment au laboratoire d'analyses médicales</u> ✓ Lavage des mains ✓ Aérer les pièces quotidiennement

2. Confirmer le diagnostic : 2 possibilités
 - **Confirmation biologique** : privilégier la sérologie (simple et remboursée) à la PCR (délai de rendu des résultats, payante)
 - **Confirmation épidémiologique** : cas qui répondant à la définition d'un cas clinique ET qui a été en contact dans les 7-18 jours avant le début de l'éruption avec un cas confirmé
3. **Identifier les sujets à risque de rougeole grave : sujets immunodéprimés, femmes enceintes non vaccinées et enfants de moins d'un an**
4. Recommander la mise à jour urgente des vaccinations selon les recommandations du [calendrier vaccinal 2018](#)

➔ **Toute personne née depuis 1980 devrait avoir reçu deux doses de vaccin :**

- Première dose à 12 mois
- Deuxième dose entre 16 et 18 mois

→ Pour les personnes contact d'un cas de rougeole :

- **Nourrissons âgés de 6 à 11 mois** : une dose de vaccin trivalent (**hors AMM entre 6 et 8 mois révolus : nouveauté du calendrier vaccinal 2018**) dans les 72 heures suivant le contact présumé
- **Personnes âgées de plus d'un an et nées depuis 1980** : mise à jour conformément au calendrier vaccinal pour atteindre deux doses de vaccin trivalent
- **Professionnels de santé ou personnels chargés de la petite enfance, sans antécédent de rougeole et/ou n'ayant pas reçu deux doses de vaccin trivalent, quelle que soit leur date de naissance** : une dose de vaccin trivalent

Dans certains cas, une injection d'immunoglobulines polyvalentes en milieu hospitalier peut être recommandée pour les personnes contacts (notamment si risque de rougeole grave).

La couverture vaccinale à deux doses est insuffisante dans notre région (78 %, cf. [bulletin de veille sanitaire du 2 janvier 2018](#)), il est donc indispensable de vérifier systématiquement le statut vaccinal de vos patients.

Pour signaler une maladie à déclaration obligatoire, comme la rougeole, vous pouvez joindre la plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires :

0800.277.303 (7h/7 et 24h/24)

ars44-alerte@ars.sante.fr

Fax : 02.49.10.43.89

Suite au signalement, l'ARS valide le cas et met en place les mesures de contrôle nécessaires pour éviter la diffusion de la maladie au sein de la population.